

## REGLEMENT DES JEUX CONCOURS

<http://manga.kaze.fr/>

DAIPEN S.A.R.L (“La Société Organisatrice”) dont le siège social est situé au 45, rue de Tocqueville – 75017 Paris, organise de façon ponctuelle des Concours – gratuits sans obligation d’achat – (ci-après le(s) « Concours ») sur le site internet suivant: <http://manga.kaze.fr/>, (ci-après le « Site Internet»). Les Concours ont trait notamment à l’édition littéraire et aux œuvres audiovisuelles d’animation japonaise. Sauf Règlement spécifique, le présent Règlement s’applique à tous les Concours organisés sur le Site Internet durant la période allant du 1<sup>er</sup> août 2013 au 31 juillet 2016.

### **Article 01**

Les Concours seront ouverts aux seules personnes, disposant d’un accès à Internet et d’une adresse électronique («le(s) Participant(s)»).

Sont notamment exclus de la participation aux Concours les personnes suivantes : les membres de la Société Organisatrice, de ses entités et agence mère et filiales, les membres des sociétés ayant collaboré à la mise en place du Concours et à sa promotion ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, collatéraux).

Tout Participant est réputé avoir obtenu le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l’autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux et participer sous leur contrôle. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours, notamment lors de l’envoi des dotations et pourra exclure du Concours tout Participant mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de limiter ou d’interdire la participation des personnes mineures lorsque la dotation fait l’objet d’une mesure de restriction/signalétique destinée à la protection de la jeunesse.

Il ne sera admis qu’une seule participation à ce Concours par Participant (même nom, même adresse postale). Si un Participant soumet plusieurs participations, seule la première sera prise en compte.

Chaque Participant devra fournir ses coordonnées complètes à la Société Organisatrice (nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail personnelle, adresse e-mail de son représentant légal s’il est mineur).

### **Article 02**

Les Concours seront organisés comme suit :

Ponctuellement, sur le Site Internet, des Concours seront proposés visant à faire gagner des lots aux internautes.

Pour chaque Concours, un extrait de Règlement spécifique sera disponible sur le Site Internet et mentionnera pendant toute la durée dudit Concours, le titre du Concours concerné, la période pendant laquelle le Concours se déroulera et sera

ouvert aux Participants, les modalités de participation, la(les) dotation(s) prévue(s) ainsi que leur valeur et le mode de désignation du(des) gagnant(s).

La désignation du (des) gagnant(s) aura lieu dans les 60 (soixante) jours qui suivent les opérations de clôture du Concours. Il ne sera attribué qu'un seul lot à chaque Participant gagnant.

Les Participants lorsqu'ils soumettent leur participation s'engagent à ce qu'elle :

- ne contienne aucun élément susceptible d'entrer en violation avec les droits de tout tiers ;
- ne contienne aucun élément de nature pornographique, obscène, contraire aux bonnes mœurs, violente, ou d'une quelconque manière contraire à la loi ;
- ne contienne aucun élément de nature à violer le respect au droit à la protection de la vie privée de toute personne.

Dans le cas où la participation soumise par un Participant reprendrait des éléments protégés par un droit notamment de marque ou de propriété intellectuelle, un droit à l'image, le Participant s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires auprès des personnes concernées pour sa participation au Concours selon les termes de ce Règlement et de l'extrait de Règlement.

En ce qui concerne le contenu des participations, comme les photos, ou vidéos, les Participants donnent à la Société Organisatrice une licence non-exclusive, transférable, sous-licenciable, sans redevance et pour le monde entier pour l'utilisation de leur participation, par tout moyen et sur tout support pour une durée de 5 ans à compter de la réception par la Société Organisatrice de la participation.

Si la participation contient l'image du Participant, celui-ci donne son autorisation à titre gracieux afin que son image puisse être enregistrée pour être utilisée en tout ou en partie, ensemble ou séparément, dans le monde entier, dans le cadre du Concours ou dans tout autre cadre, sur le Site Internet ou sur tout autre support;

L'Organisateur dégage toute responsabilité face aux éventuelles réclamations de toute tierce partie quant au contenu des participations.

### **Article 03**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques de l'un des gagnants sont fausses, incomplètes, ou erronées ou si l'un des gagnants devait être momentanément injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le ou les gagnant(s) indisponibles ou injoignables, lesquels dans ce cas ne recevront pas leur(s) lot(s) à et ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Chaque Participant devra avoir respecté les modalités de participation au Concours (notamment avoir correctement rempli le formulaire d'inscription en laissant ses coordonnées complètes etc.). Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, celles adressées après les délais prévus à l'extrait de Règlement ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement et/ou de l'extrait de Règlement.

#### **Article 04**

Le(s) lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans l'extrait de Règlement indiqué sur le Site Internet concerné. Aucun changement (de date, de prix etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le(s) gain(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour chaque Concours concerné.

Le(s) gagnant(s) seront informés par la Société Organisatrice par Email et/ou par téléphone et/ou par courrier le cas échéant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice prendra en charge la livraison ou l'envoi par la poste du (des) lot(s) qui sera effectué dans un délai de 60 jours à compter de la désignation du (des) gagnant(s).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes dues à la poste dans l'envoi du(des) lot(s) au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique.

#### **Article 05**

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure, de rupture de stock, ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En tout état de cause, ces lots ne pourront être ni échangés, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce, par chèque ou virement.

#### **Article 06**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème lié à la liaison téléphonique, d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, de connexion au réseau Internet via le Site Internet, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Toute participation au Concours implique l'adhésion au présent Règlement et à l'extrait de Règlement de chaque Concours. Toute fraude ou tentative de fraude manifestée par un commencement d'exécution commise en vue de percevoir une dotation ou le non respect du présent Règlement et/ou de l'extrait de Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours pourra entraîner l'éviction de son auteur. La Société Organisatrice se réservera le droit d'exercer à son encontre des poursuites judiciaires.

Sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.

Dans tous les cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, modifier ou annuler le déroulement du Concours et ce sans préavis.

#### **Article 07**

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs Participant(s) et/ou gagnant(s), notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du Concours, les Participant(s) et/ou les gagnant(s) ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. A cet égard, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non acheminement ou de perte de courrier électronique.

#### **Article 08**

Les Participants acceptent par avance la publication éventuelle par la Société Organisatrice de leur nom, prénom et/ou ville de domicile, la divulgation de leur réponses, la publication de leur participation à la compétition, leur photo, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom et prénom, photo, et le contenu de leur participation lors de l'annonce des résultats du tirage au sort ou de la compétition.

Dans tous les cas, chaque Participant au présent Concours dispose conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Concours :

DAIPEN S.A.R.L Jeux Concours, 45 rue de Tocqueville, 75017 Paris, France.

Les Participants sont invités à indiquer le titre ainsi que les dates du Concours concerné.

#### **Article 09**

Une copie de ce Règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à DAIPEN S.A.R.L Jeux-Concours 45 rue de Tocqueville 75017 Paris France.

Pour les Participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de

remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le Participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site Internet de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de Règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

#### **Article 10**

Si le nombre de Participants à un Concours concours était inférieur au nombre de lot à gagner, la Société Organisatrice se réserverait le droit de remettre en Concours les lots non distribués à l'occasion d'un autre Concours qu'elle se réserverait le droit d'organiser à une date ultérieure.

#### **Article 11**

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, de l'extrait de Règlement et de la liste du(des) gagnant(s) et l'obligation pour les Participants de s'y conformer. Le présent Règlement et l'extrait de Règlement sont soumis exclusivement et seront interprétés conformément à la législation française.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent Règlement, de l'extrait de Règlement ou concernant la liste des du(des) gagnant(s).

Les modalités du Concours de même que les lots offerts au(x) gagnant(s) ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent Règlement et/ou de l'extrait de Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement et/ou de l'extrait de Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.